



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN
- M. PORTE à Mme ROSADONI

Absent : M. BORELLI**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI**OBJET: VENTE PROPRIETE COMMUNALE – BP 116****N° Acte :** 3.2

Délibération n°23-152

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du bien cadastré section BP n°116, sis 1 impasse mes Amours, comprenant une habitation sur un terrain de 1930 m².

Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2022, fixant la valeur vénale à 885 000 €.

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite conserver l'architecture du bâti, au regard de son positionnement au cœur d'habitations, proche du village.

Vu les contraintes liées aux travaux de voirie et de réseaux.

Considérant la proposition de la société C3IC d'acquérir cette propriété, en réhabilitant le bâti existant sur la base de la création de cinq logements, dans une démarche de développement durable

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

et en prenant en charge l'ensemble des travaux de viabilisation et de voirie, pour un montant de 800 000 €.

Considérant le souhait de la Commune de Vitrolles de faire aboutir ce projet qui tient compte du contexte environnemental et de ses contraintes techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 1 Contre (ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée section BP n° 116, sise au 1 impasse mes Amours, d'une contenance de 1930 m², pour un montant de 800 000 €, à la société C3IC (3 chemin des Florallies – 13090 Aix-en-Provence), ou tout substitut, en dérogation à l'avis du Domaine, compte tenu que les travaux de voirie et de réseaux ainsi que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte relatifs au transfert de propriété.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FP
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion Publique

Division des Missions Domaniales

Pôle d'Évaluation Domaniale

52, rue Llandier

13008 MARSEILLE

rdip13.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 81

michel.melloul@dgfp.finances.gouv.fr

Réf : OSE n° 2022-13117-63327

DS 9631162

Marseille, le 18/11/2022

La directrice régionale des Finances publiques

à

Hôtel de ville de Vitrolles
Direction de l'Aménagement
Pôle Affaires Foncières et Domaniales
BP 30102
13743 Vitrolles Cedex.

A l'attention de Mme Lucie JANVIER.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON ET TERRAIN

CONTENANCE CADASTRALE : 1 930 m².

ADRESSE DU BIEN : 1 IMPASSE DES AMOURS, 13127 VITROLLES.

VALEUR VÉNALE : 885 000 € HT ASSORTIE D'UNE MARGE D'APPRÉCIATION DE 10 %.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE VITROLLES.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Lucie JANVIER.

2 - DATE DE CONSULTATION

: 19/08/2022

DATE DE RÉCEPTION

: 19/08/2022

DATE DE VISITE

: Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 12/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: BP 116.

Maison murée d'une surface de 305 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE VITROLLES.
- situation d'occupation : Libre.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 885 000 € .

Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

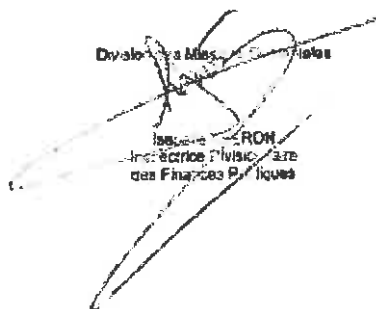
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La visite intérieure n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques, et par délégation,



Division des Mises à Jour
Bureau de l'ARON
Directrice Régionale
des Finances Publiques

